



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

### Délibération n° 2026 - 49

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

### **OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil d'école est une instance obligatoire instituée par le Code de l'éducation, compétente notamment pour le fonctionnement de l'école, l'organisation du temps scolaire et périscolaire, ainsi que pour toute question intéressante la vie de l'établissement.

Conformément à l'article D.411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école comprend notamment le Maire ou son représentant ainsi qu'un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

La Commune comptant deux écoles publiques, il convient de procéder à la désignation des élus municipaux appelés à représenter la commune au sein des conseils d'école de :

- L'école maternelle **École du Château**, Mme Géraldine BADUEL
- L'école élémentaire **École des Pâquerettes**, Mme Géraldine BADUEL

Cette désignation est effectuée pour la durée du mandat municipal.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de désigner ses membres pour représenter la Commune au conseil d'écoles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33,

**VU** le Code de l'éducation, et notamment son article D.411-1,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein des conseils d'école,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : DÉSIGNE** Mme Géraldine BADUEL pour représenter la Commune au conseil d'école de l'école maternelle du Château,

**ARTICLE 2 : DÉSIGNE** Mme Géraldine BADUEL pour représenter la Commune au conseil d'école de l'école élémentaire des Pâquerettes,

**ARTICLE 3 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux directrices des écoles concernées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Nicolas SERERO.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 3 avril 2026

Le Maire,  
**Nicolas SERERO.**

